

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 16 décembre 2021

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports :

1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45,46,47,48,49,50,51,52,53,54,55,56,57,58,59,60,61,62,63

La séance est ouverte à 19h08 et levée à 22h40

**Étaient présents :** Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Kevin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie ETEVENARD, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonny : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ (à partir du point 6) Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Noiron : M. Claude MAIRE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (Jusqu'au point 61) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoît VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Étaient présents en visioconférence :** Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLIOLLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND Montferand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Torpes : M. Denis JACQUIN Venise : M. Jean-Claude CONTINI

**Étaient absents :** Mme Anne BIHR Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, M. Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Chauenne : Mme Valérie DRUGE Chevroz : M. Franck BERNARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Fontain : Mme Martine DONEY La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

**Secrétaire de séance :** M. Olivier GRIMAITRE

**Procurations de vote :** F.GALLIOU à C.MAIRE, M-J.BERNABEU à J-P.MICHAUD, H.ALEM à C.LIME, G.BAILLY à M.LEMERCIER, A.BENEDETTO à S.GHARET, P.BILLEREY à O.GRIMAITRE, F.BOUSSO à F.PRESSE, N.BOUVET à A.MARTIN, F.BRAUCHLI à A.POULIN, C.CAULET à J-E.LAFARGE, A.CHASSAGNE à A.TERZO, J.CHETTOUH à M.ZEHAF, P.CREMER à K.BERTAGNOLI, B.CYPRIANI à J-E.LAFARGE, K.DENIS-LAMIT à C.VARET, C.DEVESA à M.ETEVENARD, L.FAGAUT à M.LAMBERT, L.GAGLIOLLO à A.POULIN, A.GHEZALI à S.COUDRY, V.HALLER à N.SOURISSEAU, P.C. HENRY à C. VARET, D. HUGUET à F. PRESSE, A. LAROPPE à A. CHAUVET, JE. LOUHKIAR à M. LAMBERT, C. MICHEL à S. COUDRY, MT. MICHEL à N. SOURISSEAU, L.MULOT à C.WERTHE, M.PIGNARD à C.WERTHE, Y.POUJET à N.BODIN, K.ROCHDI à C.BARTHELET, J-H.ROUX à N.BODIN, J.SORLIN à F.BAEHR, S.WANLIN à F.BAEHR, A.BLESSEMILLE à J.KRIEGER, R.BLAISON à C.MAGNIN-FEYSOT, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, F.BAILLY à O.LEGAIN, C.BOTTERON à M.FELT, V.DRUGE à P.AYACHE, G.GAVIGNET à C.BARTHELET, F.BERNARD à J-F.MENESTRIER, M.LEOTARD à J-M.BOUSSET, M.DONEY à B.VUILLEMIN, E.BOURGEOIS à D.PARIS, P. OUDOT à G.ORY, J.SIMONDON à B.VUILLEMIN, R.BOROWIK à J-P.JANNIN, H.TRUDET à P.SIMONIN, C.LINDECKER à F.LAIDIE, A.NAPPEZ (jusqu'à la question 5) à Y.GUYEN, P.CORNE à F.TAILLARD, P.PERNOT à F.RACLOT, P.CONTOZ à J-P.JANNIN, L.BERNARD à J-P.MICHAUD, J-M.CAYUELA à D.HUOT, V.FIETIER à D.HUOT, B.LOUIS à F.TAILLARD, A.OLSZAK à P.CHANEY, D.GAUTHEROT à G.ORY, N.DUSSAUCY à J-M.BOUSSET, J.ADRIANSEN à D.LEGAIN, A.BIHR à P.ROUTHIER, L.BARBAROSSA à Y.GUYEN, D.JACQUIN à M.VIPREY, V.MAILLARD à L.ALLAIN, J-M.JOUFFROY à Y.MAURICE, J-C.CONTINI à F.RACLOT.

Délibération n°2021/005958

Rapport n°53 - Approbation des tarifs 2022 du camping de Besançon Chalezeule

## Approbation des tarifs 2022 du camping de Besançon Chalezeule

**Rapporteur** : M. Benoit VUILLEMIN, Vice-Président

**Commission** : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

### Résumé :

Conformément aux modalités de la Concession de Service Public (CSP), Grand Besançon Métropole doit valider les tarifs du camping d'intérêt communautaire de Besançon-Chalezeule sur proposition du concessionnaire Solidarité Doubs Handicap (SDH), candidat retenu pour assurer l'exploitation et la gestion du camping de Besançon Chalezeule pour la période 2021-2023. Il est proposé de valider les tarifs proposés par SDH pour 2022 détaillé dans le rapport.

### **I. Contexte et ajustements**

#### A/ Contexte

Dans le cadre d'une Concession de Service Public (CSP) pour la période 2021-2023, l'exploitation et la gestion du camping de Besançon-Chalezeule sont assurées par Solidarité Doubs Handicap (SDH). Conformément aux modalités de la CSP, l'évolution des tarifs proposée par le concessionnaire doit être soumise pour homologation au Conseil Communautaire.

Lors de la candidature à la CSP, SDH avait proposé à l'autorité concédante de prévoir chaque année sur la durée de la CSP une hausse des tarifs de + 1,5% et d'arrondir les tarifs à la dizaine de centimes supérieurs afin de simplifier la communication. Les arguments justifiant cette hausse portaient sur le niveau d'inflation et de l'évolution des prix à la consommation (1.8 % en 2018 et 1.1 % en 2019), ainsi que sur les améliorations envisagées et conduites par SDH en matière d'accueil des clientèles et des services proposées notamment vis-à-vis des cyclistes.

Cette augmentation de + 1,5% pour les tarifs 2021 a donc été proposée par SDH et a été validée en conseil communautaire du 17 décembre 2020 de façon concordante avec l'attribution de la CSP. A noter que SDH a obtenu en 2021 le label accueil vélo qui s'est traduit notamment par l'aménagement d'un local sécurisé au sein du camping permettant de stationner les vélos et de les recharger (pour les VAE).

#### B/ Evolution des tarifs pour 2022

Pour 2022, la proposition de tarifs s'inscrit de nouveau dans cette évolution de + 1,5%. Suite à l'achat de 10 vélos dont 5 VAE en 2021, SDH les proposera à la location aux campeurs sur la saison 2022, dans la poursuite du développement de l'offre à l'attention des cyclistes. SDH s'est engagé également dans la démarche d'obtention pour le camping courant 2022 de la marque « Qualité Tourisme », Les tarifs du Camping de Besançon-Chalezeule restent dans la fourchette des tarifs pratiqués par les campings 3 étoiles du Doubs.

SDH propose également de faire évoluer le tarif relatif aux doubles essieux car ces véhicules tractés dégradent davantage les sols (d'autant plus en périodes de pluie et de crue estivale) et représentent de ce fait un surcoût d'entretien.

Les tarifs seront affichés et diffusés en trois langues (français, allemand et anglais).

## II. Tarifs proposés pour 2022



### CAMPING D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE BESANCON-CHALEZEULE

#### Tarifs 2022

12 Route de Belfort – 25220 CHALEZEULE  
Fixe : 03 81 88 04 26 Portable : 06 08 12 96 73  
Email : [contact@campingdebesancon.com](mailto:contact@campingdebesancon.com)  
Site internet : [www.campingdebesancon.com](http://www.campingdebesancon.com)

**Camping classé 3 étoiles tourisme**

**107 emplacements, dont 10 emplacements HLL**

**Ouvert du 1<sup>er</sup> avril au 31 Octobre**

### TARIFS EMBLEMENTS

Les redevances journalières de séjour s'entendent de l'heure d'arrivée au lendemain 12 heures, puis par périodes de 24 heures.

Les redevances sont payables à l'arrivée pour une nuitée seule.

Les emplacements doivent être libérés à 12 heures.

**La taxe de séjour** s'ajoute aux tarifs ci-dessous. Elle a été fixée par le conseil communautaire du Grand Besançon Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour un montant de **0.55 € / adulte / jour**.

TARIFS EMBLEMENTS				
	Basse saison : du 15/03 au 30/04 et du 01/10 au 31/10	Moyenne saison : du 01/05 au 30/06 et du 01/09 au 30/09	Haute saison : du 01/07 au 14/07 et du 15/08 au 31/08	Très Haute saison : du 15/07 au 14/08
REDEVANCES PRINCIPALES PAR NUIT	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison	Très Haute saison
Emplacement camping (1 voiture + caravane ou tente ou camping car)	8,00 €	8,50 €	9,20 €	9,50 €
Emplacement double essieux (uniquement sur emplacement réservé renforcé)	70,00 €	80,00 €	90,00 €	100,00 €
Campeur à partir de 18 ans	6,30 €	6,50 €	6,80 €	6,90 €
Campeurs de 13 à 17 ans	5,30 €	5,50 €	5,80 €	6,00 €
Campeurs moins de 13 ans	3,00 €	3,10 €	3,30 €	3,50 €

Supplément animal	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Visiteur	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Groupe mini 20 personnes	-20%	-20%	-20%	-20%
<b>PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES PAR JOUR</b>	<b>Basse saison</b>	<b>Moyenne saison</b>	<b>Haute saison</b>	<b>Très Haute saison</b>
Branchement électrique 16A	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €
Taxe de séjour : à partir de 18 ans	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €
Voiture sup. (après accord du responsable)	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Garage mort	8,00 €	8,50 €	9,00 €	9,50 €
<b>REDEVANCES PRINCIPALES PAR NUIT</b>	<b>Basse saison</b>	<b>Moyenne saison</b>	<b>Haute saison</b>	<b>Très Haute saison</b>
Emplacement camping (1 voiture + caravane ou tente ou camping car) WE 3 jours pour le prix de 2 (vendredi, samedi, dimanche ou samedi, dimanche, lundi)	18 € au lieu de 25,3 €	19 € au lieu de 24 €	26,00 €	26,50 €
Emplacement camping (1 voiture + caravane ou tente ou camping-car) semaine 7 jours pour le prix de 6	46 € au lieu de 54 €	49 € au lieu de 57 €	60,00 €	60,50 €

<b>FORFAIT JOURNALIERS ET MENSUELS EMPLACEMENTS CAMPING</b>				
	<b>Basse saison</b>	<b>Moyenne saison</b>	<b>Haute saison</b>	<b>Très Haute saison</b>
	<b>du 15/03 au 30/04 et du 01/10 au 31/10</b>	<b>du 01/05 au 30/06 et du 01/09 au 30/09</b>	<b>du 01/07 au 14/07 et du 15/08 au 31/08</b>	<b>du 15/07 au 14/08</b>
Nuitée ACSI	19,00 €	19,00 €	19,00 €	19,00 €
Forfait week end	36,50 €	38,60 €	40,30 €	40,70 €
Forfait longue durée 1 personne	300 €	320 €	340 €	344 €
Forfait longue durée 2 personnes	360 €	386,00 €	412 €	416 €
Forfait longue durée famille	510 €	550,00 €	587 €	593 €
Forfait Euro vélo 1 personne	12,80 €	14,50 €	16,00 €	18,00 €

### TARIFS LOCATIONS

Le camping propose à la location 10 mobil-homes, dont un PMR et un PMR grande capacité (6 personnes) ainsi que deux hébergements insolites. Les draps, taies d'oreillers et linges ne sont pas fournis. Il est interdit de fumer à l'intérieur des locatifs.

	<b>Basse saison</b>	<b>Moyenne saison</b>	<b>Haute saison</b>	<b>Très Haute saison</b>
<b>DATES</b>	<b>du 15/03 au 30/04 et du 01/10 au 31/10</b>	<b>du 01/05 au 30/06 et du 01/09 au 30/09</b>	<b>du 01/07 au 14/07 et du 15/08 au 31/08</b>	<b>du 15/07 au 14/08</b>
<b>MOBILHOME gamme Louisiane 4 places</b>				
7 nuits du samedi au samedi	330 €	431 €	527 €	630 €
Week end	110 €	140 €	170 €	210 €
A la nuit, 2 nuits minimum	52 € la nuit	67 €	83 €	98 €

<b>MOBILHOME gamme O'hara 4/6 places</b>				
7 nuits du samedi au samedi	391 €	494 €	600 €	700 €
Week end	134 €	165 €	195 €	237 €
A la nuit, 2 nuits minimum	62 €	77 €	92 €	114 €
<b>MOBILHOME gamme insolite : tonneau 2 places</b>				
7 nuits du samedi au samedi	196 €	247 €	298 €	340 €
Week end	72 €	92 €	105 €	116 €
A la nuit	34 €	40 €	49 €	55 €
<b>MOBILHOME gamme IRM 6 places</b>				
7 nuits du samedi au samedi	602 €	704 €	806 €	910 €
Week end	176 €	214 €	258 €	290 €
A la nuit, 2 nuits minimum	88 € la nuit	11 €	126 €	140 €
<b>MOBILHOME gamme IRM/PMR 4/6 places</b>				
7 nuits du samedi au samedi	391 €	494 €	598 €	705 €
Week end	140 €	168 €	199 €	240 €
A la nuit, 2 nuits minimum	64 € la nuit	78 €	94 €	118 €
<b>FORFAIT MENSUEL MOBILHOME</b>				
	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison	Très Haute saison
	du 15/03 au 30/04 et du 01/10 au 31/10	du 01/05 au 30/06 et du 01/09 au 30/09	du 01/07 au 14/07 et du 15/08 au 31/08	du 15/07 au 14/08
LOUISIANE	497 €	903 €	1 593 €	1 725 €
O'HARA, IRM PMR	517 €	903 €	1 593 €	1 725 €
IRM	801 €	1 157 €	1 908 €	2 030 €

### REDUCTIONS ET CARTE DE FIDELITE

Une réduction de 20% pour tous les groupes de 20 personnes et plus, calculé sur la base des tarifs camping.

Une réduction de 10 % est consentie aux porteurs des cartes Camping : Camping Card International, Camping Key Europe, ANWB, ADAC, ACSI, TCS, FFCC, sur présentation au moment de l'inscription de la carte, au millésime de l'année en cours.

Les vacanciers de passage 1 nuit à l'aller bénéficieront d'une réduction à hauteur de 50% s'ils s'arrêtent 1 nuit à leur retour de vacances.

### MODES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues peut se faire par espèces, chèque bancaire, carte bancaire, chèque vacances, virement et paiement électronique.

### RESERVATION ET ACOMPTES POUR LES EMPLACEMENTS ET LOCATIONS

- Pour les locations, acompte de 30 % du montant de la location.
- Pour les emplacements, acompte de 50 euros ou 30% du montant total du séjour.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend acte sur les propositions tarifaires du concessionnaire pour l'année 2022.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULJEU

1<sup>er</sup> Vice-Président

Pour : 120

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 0

*\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*